

Les modes de recrutements

Les structures gestionnaires d'espaces naturels sont pour la plupart indépendantes quant au choix de leurs collaborateurs, qui relèvent de statuts très variés :

- fonctionnaires du corps de l'environnement (principalement dans les parcs nationaux),
- fonctionnaires de la fonction publique territoriale (dans la plupart des structures gérées par des collectivités territoriale, comme les Parcs naturels régionaux, certaines Réserves naturelles et certains sites du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres),
- contractuels de la fonction publique, dont les contrats de travail se réfèrent aux statuts de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique d'Etat selon l'établissement, ces contractuels sont recrutés dans le cadre de contrats à durée déterminée de durée variable selon les circonstances,
- personnels de droit privé pour les structures administrées par des associations ou des fondations, relevant de la convention collective nationale de l'animation (CCNA)

Les collaborateurs fonctionnaires sont recrutés et choisis dans le respect des règles qui régissent leurs corps d'appartenance : fonctionnaires du corps de l'environnement (principalement au sein des parcs nationaux), fonctionnaires de la fonction publique territoriale.

Les fonctionnaires peuvent être accueillis dans le cadre d'une première affectation (lauréats de concours), d'un premier poste après promotion (liste d'aptitude), d'une simple mutation ou encore d'un détachement.

NOTA BENE : d'une manière générale, il convient de dissocier le métier du statut de l'agent. En effet, dans la majorité des cas, un même métier peut aussi bien être exercé par un agent fonctionnaire que par un agent contractuel. Par exemple, pour devenir Garde dans un Parc national, une personne aura pour obligation d'être lauréat du concours de Technicien de l'Environnement organisé par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, alors qu'elle pourra être recrutée en CDI sur candidature dans une réserve naturelle gérée par une association.